

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°2023PM-243A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2023/FIR/X0214 en date du 8 juin 2023

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée GALLOT**, dont le siège social est à FIRMINY (Loire), ZA le Bas de La Côte 42700 – pour le compte de GRDF, dans le cadre des travaux de terrassement gaz - **sur le parking situé en face de BURO+ Rue Basse Ville à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules Rue Basse Ville à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 27 juin 2023 à 7h et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 19h, le stationnement sera réglementé comme suit sur le parking situé en face de BURO+ , Rue Basse Ville à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit sur la totalité du parking situé en face de BURO+ (angle Rue Basse Ville / Rue Dorian)
Les places seront neutralisées et réservées **La Société dénommée GALLOT** afin de pouvoir intervenir.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée GALLOT**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à **La Société dénommée GALLOT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO